

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Budget annexe restauration municipale

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2022

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport retrace les informations financières essentielles du budget primitif 2022 du budget annexe restauration municipale.

Ce budget retrace les opérations liées à la restauration des agents municipaux et du CCAS.

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 234 858 €. Elles comprennent la reprise anticipée du résultat déficitaire prévisionnel 2021 à hauteur de 46 888 €.

Les recettes comprennent une participation des usagers à hauteur 87 001 €.

Les dépenses sont essentiellement constituées d'achat d'alimentation (111 000 €) et de matériel (37 000 €) et de maintenance (4 100 €). 8 600 € sont affectés à l'amortissement des immobilisations.

Le budget s'équilibre par une participation du budget principal à hauteur de 147 857 €.